

	Au niveau de l'établissement			Au niveau de la Commission scolaire		
	Assemblée générale des parents	Organisme de participation des parents (OPP)	Conseil d'établissement (CÉ)	Comité de parents (CP)	Comité consultatif des services aux EHDAA (élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage)	Conseil des commissaires (CC) à titre de commissaire-parent
Composition, nomination ou élection	Tous les parents des élèves fréquentant l'école, convoqués par l'école	Des parents des élèves fréquentant l'école, élus par l'assemblée générale des parents	<ul style="list-style-type: none"> Parents (élus par l'assemblée générale des parents) Personnel (élus par leurs pairs) Élèves (2^e cycle, secondaire) Communauté* (nommés par les autres membres du CÉ) Direction d'école* 	<ul style="list-style-type: none"> Un représentant de chaque école, élu par l'assemblée générale des parents Un représentant du Comité EHDAA, désigné parmi les parents membres du comité EHDAA 	<ul style="list-style-type: none"> Représentants des parents (désignés par le CP) Représentants du personnel (désignés par leurs associations) Représentants des organismes (désignés par le CC) Direction d'école (désignée par le directeur général) Direction générale* 	<ul style="list-style-type: none"> 21 commissaires élus (élections scolaires) 2 commissaires-parents* : primaire et secondaire (élus par les membres du CP)
Durée du mandat	Une réunion	Un an	Parents : deux ans Autres membres : un an	Un an	Durée déterminée par l'instance ayant désigné le membre	Commissaire-parent : 1 an Autre commissaire : 4 ans
Présidence	Rencontre animée par la présidence du CÉ ou par la direction d'école	Selon les règles de fonctionnement déterminées par l'assemblée générale des parents	Parent (nommé par tous les membres du CÉ)	Élection par les membres du CP (avant le 31 octobre)	Selon les règles de régie interne déterminées par le comité	Élection par les membres du CC
Fonctions et pouvoirs (mandat)	<ul style="list-style-type: none"> Élection des parents au conseil d'établissement Élection du représentant au Comité de parents et de son substitut Élection des parents à l'OPP 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant Peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent 	<ul style="list-style-type: none"> Projet éducatif de l'école Code de vie Mesures de sécurité (dont la surveillance des cours d'école) Rapport annuel des activités de l'école Budget de l'école Modalités d'application du régime pédagogique Temps alloué à chaque matière Utilisation des locaux mis à la disposition de l'école Principes d'encadrement du coût des documents <p>Pour plus de détails, voir le site Internet de la CSMV (rubrique « Conseils d'établissement »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire et désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire Transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du Comité EHDAA Donner son avis à la commission scolaire sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre Adopter son budget annuel de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves. Peut aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Adopter son budget annuel de fonctionnement 	<p>La Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) est administrée par un Conseil des commissaires dont les principaux mandats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan stratégique CSMV Plan de répartition et de destination des immeubles Plan d'organisation scolaire Budget annuel CSMV Taux de taxation Politiques et règlements Révision de décision concernant un élève Contrat de transport
Fréquence des réunions	Une fois par année (avant le 30 septembre)	Selon les règles de fonctionnement	Au moins 5 fois par année	Au moins 3 fois par année	Au moins 3 fois par année	Chaque 4 ^e mardi du mois, sauf juillet et décembre
Articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique (LIP)	Art. 47	Art. 96 à 96.4	Art. 42 à 95	Art. 189 à 197	Art. 185 à 187.1, 194 à 197	Art. 143 à 178

* Sans droit de vote